



(Les plafonds de garanties et les franchises s'appliquent par évènement sauf mention spécifique)

| CONTENU DES GARANTIES | PLAFOND DE GARANTIE | FRANCHISE |
|---|---|--|
| DOMMAGES CORPORELS | Plafond global de 250 000 € | |
| LES GARANTIES EN CAS DE BLESSURES SUITE À UN ACCIDENT | | |
| Frais médicaux restés à charge | Sans limitation de somme (dans la limite du plafond global) | |
| Frais d'hospitalisation | À concurrence de 16 € par nuitée dans la limite de 90 jours | |
| Perte de gains professionnels actuels | À concurrence de 250 € par jour à compter du 1er jour d'arrêt dans la limite de 180 jours | |
| Incapacité permanente | Taux d'incapacité x 200 000 € | Si moins de 70 ans : à partir d'un taux d'incapacité ≥ 5% Si 70 ans ou plus : à partir d'un taux d'incapacité ≥ 10% |
| Souffrances endurées | Selon barème indiqué aux conditions générales | Si moins de 70 ans et 2/7 : taux d'incapacité ≥ 5% Si 70 ans ou plus et 2/7 : taux d'incapacité ≥ 10% |
| Interruption des études : préjudice scolaire et extrascolaire ou universitaire | En fonction du cycle d'étude (primaire ou secondaire) Voir conditions générales | |
| LES GARANTIES EN CAS DE BLESSURES SUITE À UNE AFFECTION MUSCULAIRE | | |
| DOMMAGES CORPORELS | Plafond spécifique de 10 000 € | |
| Frais médicaux restés à charge | Sans limitation de somme (dans la limite du plafond spécifique) | Incapacité temporaire ≥ 7 jours |
| Aide à domicile | Voir Conditions Générales | |
| Perte de gains professionnels actuels | À concurrence de 250 € par jour à compter du 1er jour d'arrêt dans la limite de 180 jours | |
| LES GARANTIES EN CAS DE DECES SUITE À UN ACCIDENT | | |
| Capitaux décès | Pour le conjoint : 40 000 € Pour chaque enfant à charge fiscalement : 8 000 € | |
| Remboursement des frais d'obsèques | À concurrence de 5 000 € | |
| LA GARANTIE INTERRUPTION OU ANNULATION | | |
| Interruption ou annulation des activités sportives et de loisirs | À concurrence de 500 € par année d'assurance Voir Conditions Générales | À partir d'un montant resté à votre charge de 50 € |
| LA GARANTIE OPTIONNELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS | | |
| Dommages à vos équipements sportifs | À concurrence de 500 € Valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre avec un abattement forfaitaire de 10% par année d'âge (ou fraction d'année) Valeur résiduelle de 10% de la valeur de remplacement à neuf | À partir d'un montant resté à votre charge de 100 € |
| LES SOLUTIONS D'ASSISTANCE | | |
| Prestations d'assistance aux personnes en cas d'accident corporel | | |
| Prestations d'assistance aux personnes en cas de déplacement | Voir Conditions Générales | |
| Prestations d'assistance aux personnes en cas de besoin d'information et d'évènement traumatisant | | |